

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
DES PORTEURS DE PARTS DU**

Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard

(le « Fonds Vanguard »)

**devant avoir lieu
le jeudi 3 septembre 2026
aux
bureaux de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.,
Bay Adelaide Centre, tour Est, 22, rue Adelaide Ouest, bureau 3400,
Toronto (Ontario) M5H 4E3
à 10 h (heure de l'Est)**

Le 14 juillet 2026

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS VANGUARD

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds Vanguard se tiendra aux bureaux de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., Bay Adelaide Centre, tour Est, 22, rue Adelaide Ouest, bureau 3400, Toronto (Ontario) M5H 4E3, le jeudi 3 septembre 2026, à compter de 10 h (heure de l'Est) (l'« **assemblée** »).

L'objet de l'assemblée est d'examiner et, s'il est jugé opportun de le faire, d'adopter une résolution en vue d'approuver ce qui suit :

1. la modification de l'objectif de placement du Fonds Vanguard et les questions connexes décrites dans la résolution annexée à la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe;
2. les délibérations sur les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

Placements Vanguard Canada Inc. (le « **gestionnaire** »), le gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds Vanguard, a fourni une description complète des questions à examiner à l'assemblée dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe. Le texte de la résolution autorisant les questions mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus est présenté à l'annexe A jointe à la circulaire de sollicitation de procurations.

Le gestionnaire estime que la modification proposée de l'objectif de placement est dans l'intérêt fondamental du Fonds Vanguard et de ses porteurs de parts, et recommande aux porteurs de parts du Fonds Vanguard de voter POUR la résolution.

Le gestionnaire demande aux porteurs de parts qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée d'exercer leur droit de vote en remplissant et en transmettant le formulaire de procuration fourni conformément aux instructions qui y figurent et aux instructions énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe.

If you wish to receive the English versions of these documents, please contact your financial advisor.

FAIT à Toronto, le 14 juillet 2026.

**Par ordre du conseil d'administration de
Placements Vanguard Canada Inc., en qualité de
fiduciaire et de gestionnaire du Fonds Vanguard**

(signé) « Kathleen C. Bock »

Nom : Kathleen C. Bock
Titre : Directrice générale

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
CONCERNANT L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
DES PORTEURS DE PARTS DU
Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard**

(le « Fonds Vanguard »)

**devant avoir lieu
le jeudi 3 septembre 2026
aux
bureaux de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.,
Bay Adelaide Centre, tour Est, 22, rue Adelaide Ouest, bureau 3400,
Toronto (Ontario) M5H 4E3
à 10 h (heure de l'Est)**

Le 14 juillet 2026

TABLE DES MATIÈRES

	Page
SOLLICITATION DE PROCURATIONS.....	1
OBJET DE L'ASSEMBLÉE	2
SOMMAIRE DE LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT	2
DÉTAILS DE LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT	3
APPROBATION REQUISE DES PORTEURS DE PARTS.....	12
NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR	12
EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR.....	13
PARTS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS	13
DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES.....	14
INTÉRÊTS DE LA DIRECTION DANS LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT	14
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	15
ATTESTATION	17
ANNEXE A.....	18

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

L'information figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire de sollicitation de procurations** ») est fournie par Placements Vanguard Canada Inc., en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds Vanguard (le « **gestionnaire** ») relativement à la sollicitation de procurations devant être utilisées à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds Vanguard.

L'assemblée se tiendra aux bureaux de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., Bay Adelaide Centre, tour Est, 22, rue Adelaide Ouest, bureau 3400, Toronto (Ontario) M5H 4E3, le jeudi 3 septembre 2026 à compter de 10 h (heure de l'Est) (l'« **assemblée** ») aux fins énoncées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations (l'« **avis de convocation** ») et décrites plus amplement ci-après.

Tous les fonds d'investissement, y compris le Fonds Vanguard, sont autorisés à fournir aux porteurs de parts un document de notification et d'accès et à suivre les procédures de notification et d'accès (les « **procédures de notification et d'accès** ») énoncées dans le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »). Les procédures de notification et d'accès peuvent être utilisées pour fournir un accès à l'avis de convocation à l'assemblée, à la circulaire de sollicitation de procurations et à tout autre document permis par les lois sur les valeurs mobilières (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») en affichant ces documents sur SEDAR+ et sur un site Web autre que celui de SEDAR+ (comme le site Web du gestionnaire), et en affichant et en envoyant simultanément aux porteurs de parts le document de notification et d'accès ainsi que le formulaire de procuration (la « **trousse de notification** »), plutôt que d'envoyer ces documents par la poste. La procédure de notification et d'accès peut être utilisée pour toutes les assemblées, y compris les assemblées extraordinaires. Les porteurs de parts du Fonds Vanguard auront tout de même le droit de demander que leur soient envoyés sans frais des exemplaires papier des documents relatifs à l'assemblée. Le Fonds Vanguard a choisi d'utiliser les procédures de notification et d'accès dans le but de fournir aux porteurs de parts les documents relatifs à l'assemblée.

Le gestionnaire s'attend à ce que la sollicitation de procurations soit effectuée principalement par la poste. Toutefois, les administrateurs, dirigeants ou employés du gestionnaire peuvent solliciter des procurations par la poste ou en personne. Le gestionnaire prendra en charge les coûts de la sollicitation des procurations en vue de l'assemblée.

Le quorum de l'assemblée consistera en deux porteurs de parts du Fonds Vanguard présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée.

S'il n'y a pas quorum dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour l'assemblée du Fonds Vanguard, l'assemblée sera ajournée sans avis et reprise le même jour de la semaine suivante, à la même heure et au même endroit. Si l'assemblée est ajournée parce qu'il n'y a pas quorum, les porteurs de parts du Fonds Vanguard présents en personne ou représentés par procuration à la reprise de l'assemblée constitueront le quorum.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations sont donnés en date du 30 juin 2026.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Certains énoncés figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations peuvent constituer des « énoncés prospectifs ». Tous les énoncés, autres que ceux présentant des faits historiques, qui figurent dans la présente circulaire de sollicitation de procurations et qui traitent des activités, des événements, de l'évolution ou des rendements financiers futurs sont des énoncés prospectifs. Il est possible de repérer ces énoncés prospectifs parce qu'ils utilisent le mode futur ou conditionnel ou des mots de nature prospective comme « prévoir », « avoir l'intention », « planifier », « estimer », « anticiper », « croire », « futur », « continuer » ou la forme négative de ces termes et expressions ou d'autres variations de ceux-ci. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur certaines hypothèses et analyses du gestionnaire, en tenant compte de son expérience et de sa perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des événements futurs attendus, ainsi que d'autres facteurs qu'il juge pertinents dans les circonstances. Les porteurs de parts ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs, qui représentent l'analyse de la direction du gestionnaire uniquement en date de la présente circulaire de sollicitation de procurations et ne constituent pas une garantie de rendement. Les énoncés prospectifs reposent sur un certain nombre d'incertitudes, d'hypothèses et d'autres facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté du gestionnaire, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux exprimés, explicitement ou implicitement, par les énoncés prospectifs. Tous les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire sont expressément faits sous réserve, dans leur ensemble, de la mise en garde présentée précédemment. Le gestionnaire n'assume aucune obligation, et il décline expressément toute intention ou obligation, de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs, à moins que la loi applicable ne l'exige.

OBJET DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est convoquée pour examiner les questions extraordinaires suivantes :

1. la modification de l'objectif de placement du Fonds Vanguard et les questions connexes décrites dans la résolution annexée à la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **modification de l'objectif de placement** »);
2. les délibérations sur les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

Le texte de la résolution autorisant la question mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus est présenté à l'annexe A jointe de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

SOMMAIRE DE LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Fonds Vanguard est une fiducie établie en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie cadre datée du 1^{er} mai 2018, dans sa version modifiée de temps à autre (la « **déclaration de fiducie** »). Les parts du Fonds Vanguard sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié daté du 15 septembre 2025, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 24 octobre 2025 et la modification n° 2 datée du 18 novembre 2025 (le « **prospectus** »). À moins d'y être expressément définis, les expressions et termes importants utilisés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Le gestionnaire sollicite l'approbation des porteurs de parts du Fonds Vanguard pour en modifier l'objectif de placement. Le gestionnaire estime que la modification de l'objectif de placement offrira un mandat mondial plus étendu de titres à revenu fixe tout en maintenant également une expertise de pointe en gestion de portefeuille de titres à revenu fixe. Le texte de la résolution devant être approuvé à l'assemblée est présenté à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Si la modification de l'objectif de placement est approuvée, l'indice de référence que le Fonds Vanguard cherche à reproduire, ses stratégies de placement et son nom seront aussi modifiés de la manière exposée ci-dessous.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des porteurs de parts, il est prévu que la modification de l'objectif de placement sera mise en œuvre le 15 septembre 2026 ou vers cette date.

Annulation ou report des modifications proposées

Même en cas d'obtention de l'approbation des porteurs de parts, le gestionnaire peut, à son seul gré et sans autre avis aux porteurs de parts du Fonds Vanguard, décider de ne pas aller de l'avant avec la modification de l'objectif de placement, ou d'en reporter la mise en œuvre, pour quelque raison que ce soit s'il juge que cette décision est dans l'intérêt fondamental du Fonds Vanguard.

DÉTAILS DE LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT

Détails de la modification de l'objectif de placement

Le gestionnaire a passé en revue l'objectif de placement du Fonds Vanguard et sa gamme de produits, et a conclu qu'il serait souhaitable d'entreprendre une modification de l'objectif de placement du Fonds Vanguard, telle qu'elle est présentée ci-dessous dans le but d'offrir un mandat mondial plus étendu de titres à revenu fixe tout en maintenant également une expertise de pointe en gestion de portefeuille de titres à revenu fixe.

Par conséquent, le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de parts du Fonds Vanguard pour en modifier l'objectif de placement.

Si toutes les approbations nécessaires sont obtenues et que le gestionnaire décide de procéder à la modification de l'objectif de placement, il est prévu que les modifications décrites ci-après prendront effet le 15 septembre 2026 ou vers cette date :

Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard		
	Actuellement	Proposé
Nom	Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard	Fonds d'obligations mondiales de base Plus Vanguard
Type de fonds	Fonds mondial de titres à revenu fixe	Fonds mondial de titres à revenu fixe de base plus
Frais de gestion	Série F : 0,40 % Série I : Les frais de gestion pour les parts de série I sont négociés et	Série F : 0,25 % Série I : Les frais de gestion pour les parts de série I sont négociés et

Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard		
	Actuellement	Proposé
	versés directement par le porteur de parts. Série M : 0,38 %	versés directement par le porteur de parts. Série M : 0,23 %
Objectifs de placement	Le Fonds cherche à offrir un revenu courant modéré et durable en investissant principalement dans des titres à revenu fixe non gouvernementaux émis par des émetteurs situés partout dans le monde.	Le Fonds cherche à offrir à ses porteurs de parts un rendement total tout en produisant un revenu courant moyen à élevé.
Stratégies de placement	Le Fonds Vanguard cherche à atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans des titres à revenu fixe. Le Fonds Vanguard investira dans des titres d'émetteurs situés dans plusieurs pays dans le monde, y compris des émetteurs situés dans des marchés émergents, et dans des titres libellés dans différentes devises. Dans une conjoncture normale, au moins 80 % des actifs du Fonds Vanguard seront investis dans des titres de créance, qui se composeront principalement de titres de créance de qualité supérieure qui, de l'avis du sous-conseiller, généreront un revenu courant modéré et durable. Ces titres de créance comprennent des obligations de société et autres que de sociétés ayant reçu une note moyenne équivalant au moins à Baa3 par Moody's Investor Services, Inc. ou une note équivalente attribuée par d'autres agences de notation indépendantes. Le Fonds Vanguard pourrait investir dans des titres de créance qui n'ont pas obtenu de note et qui, de l'avis du sous-conseiller du Fonds Vanguard, sont de qualité comparable. Le Fonds Vanguard pourrait investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des obligations de qualité inférieure. Le Fonds Vanguard peut détenir des actions privilégiées, lesquelles sont	Le Fonds Vanguard cherche à atteindre son objectif de placement en investissant la quasi-totalité de son actif net dans un fonds négocié en bourse qui est géré par le gestionnaire (le « FNB Vanguard »), qui investira dans un fonds négocié en bourse domicilié aux États-Unis qui est géré par un membre du groupe du gestionnaire (le « fonds sous-jacent »). Les stratégies de placement du fonds sous-jacent sont indiquées ci-après. Le Fonds Vanguard a demandé une dispense d'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2 de l'article 2.5 du <i>Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement</i> qui lui permet d'acheter des titres du FNB Vanguard, même si ce dernier peut détenir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres du fonds sous-jacent. Le fonds sous-jacent emploie une stratégie de « gestion active ». Dans une conjoncture normale, au moins 80 % de l'actif net du fonds sous-jacent, majoré du montant de tout emprunt contracté à des fins de placement, sera investi dans des obligations. En règle générale, le fonds sous-jacent achète des obligations dont l'échéance est de 90 jours ou plus au moment de leur émission. Pour les besoins de la politique des 80 %, les obligations

Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard		
	Actuellement	Proposé
	une catégorie de titres qui versent habituellement un dividende fixe (semblable à une obligation à coupons), le titre devenant remboursable par anticipation à l'appréciation de l'émetteur après une période déterminée. L'intérêt du porteur de l'action privilégiée sur le revenu et les actifs de l'émetteur a priorité de rang sur l'intérêt des porteurs d'actions ordinaires, mais pas sur celui des porteurs d'obligations (c.-à-d. qu'il est subordonné aux créanciers d'obligations). L'exposition à des actions privilégiées permet au gestionnaire d'exprimer des opinions positives au sujet d'émetteurs dans une tranche inférieure (subordonnée) de la structure du capital. Le Fonds Vanguard emploie une stratégie de « gestion active ». Pour se couvrir contre le risque lié au marché, le Fonds Vanguard peut utiliser des dérivés, y compris des contrats à terme standardisés, des swaps et des options, en vue de diminuer ou d'accroître la duration du Fonds Vanguard pour ramener les durations des taux clés globaux ou propres au change plus près des repères du Fonds Vanguard. Le Fonds Vanguard tentera également de couvrir la majorité de son exposition aux devises, principalement en recourant à des contrats de change à terme, en vue de gérer le risque de change associé à un placement dans des titres libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien. Ces opérations de couverture sont conformes aux objectifs du Fonds Vanguard. Si le Fonds utilise les dérivés à des fins autres que de couverture, il détiendra suffisamment d'espèces,	comprennent des titres à revenu fixe, comme les obligations de sociétés; les obligations du Trésor américain et les autres titres émis par le gouvernement américain et ses agences; les obligations émises ou garanties par un gouvernement étranger ou ses agences, intermédiaires ou subdivisions politiques; et les titres adossés à des créances, les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres assimilables à des créances hypothécaires. Le fonds sous-jacent peut acquérir des obligations de toute qualité, y compris des obligations de qualité élevée et moyenne, qui sont considérées comme étant de qualité supérieure (<i>investment grade</i>) par Moody's ou une autre agence de notation indépendante (ou, si elles ne sont pas notées, qui sont considérées comme étant de qualité comparable par le conseiller du fonds sous-jacent). Le fonds sous-jacent peut également investir jusqu'à 35 % de son actif dans des obligations de qualité inférieure, également appelées titres à rendement élevé ou obligation à haut risque. Le fonds sous-jacent peut également investir dans des obligations d'émetteurs non américains, y compris celles des pays émergents. Le fonds sous-jacent peut détenir des actions privilégiées, lesquelles sont une catégorie de titres qui versent habituellement un dividende fixe (semblable à une obligation à coupons), le titre devenant remboursable par anticipation à l'appréciation de l'émetteur après une période déterminée. L'intérêt du porteur de l'action privilégiée sur le revenu et les actifs de l'émetteur a priorité de rang sur l'intérêt des porteurs d'actions ordinaires, mais

Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard		
	Actuellement	Proposé
	d'instruments du marché monétaire ou d'autres actifs en portefeuille pour couvrir intégralement ses positions, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières. Le Fonds Vanguard peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux opérations de prêt de titres ». Le Fonds Vanguard peut investir dans la trésorerie ou des équivalents de trésorerie lorsque, compte tenu des conditions du marché et de la conjoncture, il est souhaitable de le faire. Le Fonds Vanguard peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds Vanguard est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opérations payables par le Fonds Vanguard sont élevés, et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'exercice. Veuillez vous reporter à la rubrique « Taux de rotation des titres en portefeuille » à la page 54 pour obtenir une description des conséquences fiscales pour les porteurs de parts. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds. De plus, le Fonds Vanguard pourrait adopter des positions défensives	pas sur celui des porteurs d'obligations (c.-à-d. qu'il est subordonné aux créanciers d'obligations). L'exposition à des actions privilégiées permet au sous-conseiller d'exprimer des opinions positives au sujet d'émetteurs dans une tranche inférieure (subordonnée) de la structure du capital. Pour se couvrir contre le risque lié au marché, le fonds sous-jacent peut utiliser des dérivés, y compris des contrats à terme standardisés, des swaps et des options, en vue de diminuer ou d'accroître la durée du fonds sous-jacent pour ramener les durées des taux clés globaux ou propres au change plus près des repères du fonds sous-jacent. Le fonds sous-jacent tentera également de couvrir la majorité de son exposition aux devises autres que le dollar américain, principalement en recourant à des contrats de change à terme, en vue de gérer le risque de change associé à un placement dans des titres libellés dans une monnaie autre que le dollar américain. Ces opérations de couverture sont conformes aux objectifs du fonds sous-jacent. En plus des contrats de change à terme, le Fonds Vanguard peut investir dans des dérivés tels que des contrats à terme sur titres à revenu fixe, des options sur titres à revenu fixe (y compris des options sur swaps), des swaps de devises, des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur rendement total, des swaps sur défaillance de crédit ou d'autres dérivés, et peut également conclure des opérations de type « à confirmer » ou prendre des positions vendeurs sur certains dérivés ou sur des titres adossés à des créances hypothécaires de type « à

Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard		
	Actuellement	Proposé
	provisaires qui ne correspondent pas à ses politiques et stratégies de placement habituelles, notamment en attribuant une tranche de son actif à de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou d'autres instruments, en réponse à une conjoncture, notamment boursière, économique ou politique, défavorable ou inhabituelle. Le Fonds pourrait ainsi s'éloigner temporairement de son objectif de placement fondamental.	confirmer ». Si le fonds sous-jacent utilise les dérivés à des fins autres que de couverture, il détiendra suffisamment d'espèces, d'instruments du marché monétaire ou d'autres actifs en portefeuille pour couvrir intégralement ses positions, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières applicables au fonds sous-jacent. Par l'entremise de son placement dans le FNB Vanguard, le Fonds Vanguard tentera de couvrir la majorité de son exposition au dollar américain, principalement en recourant à des contrats de change à terme, en vue de gérer le risque de change associé à un placement dans le fonds sous-jacent, qui est libellé en dollars américains. Ces opérations de couverture sont conformes aux objectifs du Fonds Vanguard. Le Fonds Vanguard peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux opérations de prêt de titres ». Le Fonds Vanguard peut investir dans la trésorerie ou des équivalents de trésorerie lorsque, compte tenu des conditions du marché et de la conjoncture, il est souhaitable de le faire. De plus, le Fonds Vanguard pourrait adopter des positions défensives provisoires qui ne correspondent pas à ses politiques et stratégies de placement habituelles, notamment en

Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard		
	Actuellement	Proposé
		attribuant une tranche de son actif à de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou d'autres instruments, en réponse à une conjoncture, notamment boursière, économique ou politique, défavorable ou inhabituelle. Le Fonds Vanguard pourrait ainsi s'éloigner temporairement de son objectif de placement fondamental.
Indice de référence	Indice Bloomberg Global Aggregate Credit (couvert en \$ CA)	Indice Bloomberg U.S. Universal Bond CAD-Hedged
Niveau de risque	Faible	Faible
Risques associés à un placement dans le Fonds	• Risque lié à la gestion active/au sous-conseiller • Risque lié au remboursement par anticipation • Risque lié à la législation, à la réglementation et à la politique fiscale • Risque lié aux obligations chinoises • Risque lié aux placements en Chine • Risque lié au pays/à la région • Risque lié au crédit • Risque lié au change • Risque lié à la cybersécurité • Risque lié aux dérivés • Risque lié aux marchés émergents • Risque lié aux fonds négociés en bourse • Risque lié à la prolongation • Risque lié aux placements étrangers • Risque lié aux opérations comportant un engagement à terme et aux opérations à confirmer • Risque de nature géopolitique et risque lié aux sanctions connexes • Risque lié aux TIO	• Risque lié à la gestion active/au sous-conseiller • Risque lié au remboursement par anticipation • Risque lié au pays/à la région • Risque lié aux obligations chinoises • Risque lié aux placements en Chine • Risque lié au crédit • Risque lié au change • Risque lié à la cybersécurité • Risque lié aux dérivés • Risque lié aux marchés émergents • Risque lié aux fonds négociés en bourse • Risque lié à la prolongation • Risque lié aux titres libellés en devises • Risque lié aux placements étrangers • Risque lié aux opérations comportant un engagement à terme et aux opérations à confirmer • Risque de nature géopolitique et risque lié aux sanctions connexes • Risque lié aux TIO

Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard		
	Actuellement	Proposé
	• Risque lié aux titres non liquides • Risque lié au revenu • Risque lié aux obligations indexées sur l'inflation • Risque lié aux taux d'intérêt • Risque lié au style de placement • Risque lié aux rachats importants • Risque lié au marché • Risque lié aux titres adossés à des créances hypothécaires et à d'autres titres adossés à des créances • Risque lié aux séries multiples • Risque lié aux opérations de prêt de titres • Risque lié aux sociétés à petite capitalisation • Risque lié aux émetteurs • Imposition des Fonds	• Risque lié aux titres non liquides • Risque lié au revenu • Risque lié aux obligations indexées sur l'inflation • Risque lié aux taux d'intérêt • Risque lié au style de placement • Risque lié aux rachats importants • Risque d'ordre juridique et réglementaire • Risque lié au marché • Risque lié aux titres adossés à des créances hypothécaires et à d'autres titres adossés à des créances • Risque lié aux séries multiples • Risque lié à la restriction quant à la propriété • Risque lié aux opérations de prêt de titres • Risque lié aux émetteurs • Imposition des Fonds • Risque lié aux tiers • Risque lié aux fonds sous-jacents

Le gestionnaire diffusera un communiqué dès la mise en œuvre de la modification de l'objectif de placement. Il n'est pas prévu que ce qui suit change lors de la mise en œuvre de la modification de l'objectif de placement :

- Sous-conseiller : Vanguard Global Advisers, LLC
- Charges opérationnelles : Le Fonds Vanguard est responsable du paiement de ses charges opérationnelles. Les charges opérationnelles du Fonds Vanguard ne devraient pas changer à la suite de la modification de l'objectif de placement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Charges opérationnelles » dans le prospectus du Fonds Vanguard.
- Niveau de risque : faible
- Fréquence des distributions : revenu net, mensuellement; gains en capital nets, annuellement

Motifs et exposé

Le gestionnaire est d'avis que la modification de l'objectif de placement est dans l'intérêt fondamental du Fonds Vanguard et de ses porteurs de parts. La modification de l'objectif de placement offrira au Fonds Vanguard une plus grande flexibilité pour obtenir une exposition aux titres à revenu fixe gouvernementaux et non gouvernementaux de partout dans le monde. De plus, l'objectif de placement du Fonds Vanguard passera de la recherche d'un revenu courant modéré et durable à un revenu moyen à élevé. Pour chercher à atteindre cet objectif de placement, les stratégies de placement du Fonds Vanguard seront révisées dans le but de lui permettre d'avoir une plus grande exposition aux obligations de différentes qualités, y compris une proportion plus importante d'obligations de qualité inférieure. Ce faisant, il est prévu que la modification de l'objectif de placement offrira un mandat mondial plus étendu de titres à revenu fixe.

Le gestionnaire est d'avis que la modification de l'objectif de placement sera avantageuse pour les porteurs de parts du Fonds Vanguard pour les raisons suivantes :

- la modification de l'objectif de placement entraînera une réduction des frais de gestion des parts de série F et de série M du Fonds Vanguard;
- la modification de l'objectif de placement offrira aux porteurs de parts du Fonds Vanguard davantage d'occasions de diversification du portefeuille que celles qui s'offrent au Fonds Vanguard avec son objectif de placement actuel;
- la modification de l'objectif de placement devrait générer une plus grande présence sur le marché en attirant potentiellement plus d'investisseurs grâce à son objectif de placement plus large, ce qui permettra au Fonds Vanguard d'obtenir une « masse critique »;
- la modification de l'objectif de placement devrait offrir aux porteurs de parts du Fonds Vanguard une occasion de placement dans un mandat mondial étendu de titres à revenu fixe qui investit dans un ensemble de placements de plus grande envergure et davantage diversifié tout en leur donnant également accès à une expertise de pointe en gestion de portefeuille pour déterminer la répartition appropriée au sein des marchés mondiaux de titres à revenu fixe (c.-à-d. la répartition entre les marchés développés, les marchés émergents et d'autres segments des marchés mondiaux de titres à revenu fixe);
- la modification de l'objectif de placement devrait offrir aux investisseurs une volatilité potentiellement réduite et une amélioration potentielle de la préservation du capital en accroissant la diversification globale;
- la modification de l'objectif de placement devrait permettre d'atteindre l'objectif de placement en investissant dans le FNB Vanguard, qui a l'intention de couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien. Ce faisant, le Fonds Vanguard bénéficiera de cette stratégie de couverture sans avoir à mettre en œuvre une stratégie de couverture dans son propre portefeuille, ce qui devrait réduire les coûts grâce à l'efficacité administrative réalisée en gérant la couverture à la fois du Fonds Vanguard et du FNB Vanguard au sein du FNB Vanguard.

Si la modification de l'objectif de placement n'est pas approuvée, il est prévu que le Fonds Vanguard sera dissous et liquidé.

Si la modification de l'objectif de placement est approuvée, il est prévu qu'elle sera mise en œuvre le 15 septembre 2026 ou vers cette date.

Incidences fiscales fédérales canadiennes liées à la modification de l'objectif de placement

Le texte qui suit est un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes liées à la modification de l'objectif de placement du Fonds Vanguard décrite précédemment. Le présent résumé s'applique à un porteur de parts du Fonds Vanguard qui est un particulier (autre qu'une fiducie) et qui, à tout moment important, aux fins de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), est un résident du Canada, n'a aucun lien de dépendance avec le Fonds Vanguard et n'a aucun lien avec ce dernier, et détient ses titres du Fonds Vanguard directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré.

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, sur toutes les propositions précises en vue de modifier la Loi de l'impôt annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et sur notre compréhension des politiques et des pratiques administratives actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent résumé ne tient pas compte des lois fiscales de toute province ou de tout territoire du Canada ni de tout pays étranger. Sauf en ce qui a trait aux propositions fiscales, le résumé ne prend en considération aucune modification pouvant être apportée aux lois ni ne prévoit de telles modifications, que ce soit au moyen d'une décision ou d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ni aucun changement pouvant être apporté aux pratiques administratives de l'ARC. Il est fondé sur l'hypothèse que le Fonds Vanguard sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » (au sens donné à cette expression pour l'application de la Loi de l'impôt) à tout moment important.

Le présent résumé est de nature générale uniquement, et il ne vise pas à donner des conseils d'ordre juridique ou fiscal et ne devrait pas être traité comme tel. Il ne présente pas toutes les incidences fiscales possibles. Les porteurs de parts sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de leur situation personnelle.

La modification de l'objectif de placement n'est pas en soi imposable. Les porteurs de parts du Fonds Vanguard qui continueront à détenir leurs titres du Fonds Vanguard après la modification de l'objectif de placement ne seront pas réputés avoir disposé de leurs titres et, par conséquent, ils ne réaliseront pas de gain en capital (ni ne subiront de perte en capital) par suite de la modification de l'objectif de placement. Cependant, si la modification de l'objectif de placement est approuvée, le Fonds Vanguard vendra ses titres en portefeuille et achètera de nouveaux titres pour tenir compte de la modification de l'objectif de placement. Le gestionnaire prévoit que ces ventes entraîneront une légère somme de gains nets non réalisés. Cependant, compte tenu des pertes réalisées et des reports de perte prospectifs actuels, il n'est pas prévu que le Fonds Vanguard verse une distribution de gains en capital aux porteurs de parts uniquement en raison de la modification de l'objectif de placement.

Recommandation du gestionnaire concernant la modification de l'objectif de placement

Le gestionnaire estime que la modification de l'objectif de placement est dans l'intérêt fondamental du Fonds Vanguard et de ses porteurs de parts, et recommande aux porteurs de parts du Fonds Vanguard de voter POUR la résolution.

APPROBATION REQUISE DES PORTEURS DE PARTS

Pour que la modification de l'objectif de placement soit mise en œuvre, les porteurs de parts du Fonds Vanguard doivent approuver la résolution présentée à l'annexe A jointe à la présente circulaire de sollicitation de procurations. Si les porteurs de parts du Fonds Vanguard n'approuvent pas la modification de l'objectif de placement, cette modification ne sera pas mise en œuvre et il est prévu que le Fonds Vanguard soit dissous et liquidé. **La modification de l'objectif de placement ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix (c.-à-d. plus de 50 %) exprimées à l'assemblée.**

Chaque porteur de parts du Fonds Vanguard ayant le droit de voter dispose d'une voix pour chaque part entière détenue. Les fractions de parts d'une série ne confèrent pas de droit de vote.

Le porteur de parts inscrit à la fermeture des bureaux le 20 juillet 2026 a le droit de voter à l'assemblée, même s'il a depuis cette date disposé de ses parts. Aucun porteur de parts devenant porteur de parts après cette date n'a le droit de recevoir un avis de convocation ni de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le quorum de l'assemblée sera formé de deux porteurs de parts du Fonds Vanguard présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée.

S'il n'y a pas quorum dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour l'assemblée du Fonds Vanguard, l'assemblée sera ajournée sans avis et reprise le même jour de la semaine suivante, à la même heure et au même endroit. Si l'assemblée est ajournée parce qu'il n'y a pas quorum, les porteurs de parts du Fonds Vanguard présents en personne ou représentés par procuration à la reprise de l'assemblée constitueront le quorum.

NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et/ou des dirigeants du gestionnaire. **Un porteur de parts a le droit de nommer une autre personne (qui n'a pas à être un porteur de parts du Fonds) pour assister et agir en son nom à l'assemblée en biffant les noms imprimés et en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace blanc prévu à cet effet dans le formulaire de procuration, ou en remplissant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme. Pour être valides, les procurations doivent être transmises à Data Processing Centre, C.P. 3700, Stn Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, être signées et être reçues par celui-ci au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Vous pouvez également voter en personne, par téléphone ou par Internet. Si vous choisissez de voter par téléphone, vous pouvez communiquer vos instructions de vote par téléphone au 1 800 474-7501 (en français) ou au 1 800 474-7493 (en anglais). Vous pouvez également voter par Internet, à l'adresse www.proxyvote.com. Si vous votez par téléphone ou par Internet, votre vote doit être soumis au plus tard deux jours avant l'assemblée (soit le 1^{er} septembre 2026), étant donné que les services de vote par téléphone et par Internet ne peuvent pas être utilisés le jour de l'assemblée. Vous pouvez également déposer votre procuration auprès du président de l'assemblée avant le début de celle-ci au plus tard.**

Si vous soumettez une procuration, vous pouvez la révoquer à l'égard d'une question quelconque à la condition que le vote n'ait pas encore eu lieu sur cette question. Vous pouvez révoquer votre procuration de l'une des façons suivantes :

- en remplissant et en signant une procuration portant une date ultérieure et en la déposant de la façon décrite précédemment;
- en déposant une révocation écrite signée par vous, ou votre mandataire autorisé par écrit à agir en votre nom, à l'adresse mentionnée précédemment, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise d'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée, ou encore auprès du président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise;
- de toute autre façon autorisée par la loi.

EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote se rattachant aux parts pour lesquelles ils sont nommés à titre de fondés de pouvoir selon vos instructions indiquées dans le formulaire de procuration.

En l'absence de telles instructions, les droits de vote se rattachant à ces parts seront exercés par les représentants de la direction en faveur de la résolution énoncée à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants désignés de la direction relativement aux modifications des questions précisées dans l'avis de convocation à l'assemblée et relativement à toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée. À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, le gestionnaire n'avait connaissance d'aucune telle modification ou autre question.

PARTS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Le Fonds Vanguard est divisé en séries, et chaque série est divisée en parts. Un nombre illimité de parts du Fonds Vanguard peut être émis. Chaque part entière du Fonds Vanguard confère à son porteur une voix à l'égard de toutes les questions relatives au Fonds Vanguard. À la fermeture des bureaux le 30 juin 2026, le Fonds Vanguard comptait le nombre suivant de parts émises et en circulation :

Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard	Nombre de parts émises et en circulation
Série F	6 961 319
Série I	0
Série M	0

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, à la fermeture des bureaux le 30 juin 2026, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote se rattachant aux parts d'une série du Fonds Vanguard conférant droit de vote à l'assemblée ni n'exerçait une emprise sur un tel pourcentage de ces droits de vote, à l'exception de ce qui suit :

Fonds	Séries	Porteur de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage des titres de la série émis et en circulation
Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard	Série F	Zealous, Inc.	2 927 720	42 %

Au 30 juin 2026, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction du gestionnaire n'était propriétaire de plus de 10 % des titres émis et en circulation d'une série d'un Fonds Vanguard.

Les droits de vote rattachés aux parts du Fonds Vanguard qui sont détenues par d'autres organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire, le cas échéant, ne seront pas exercés à l'assemblée.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Le conseil d'administration du gestionnaire, au nom du Fonds Vanguard, a fixé au 20 juillet 2026 la date servant à déterminer les porteurs de parts du Fonds Vanguard qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter.

L'exigence en matière de quorum pour le Fonds Vanguard est indiquée précédemment à la rubrique « Approbation requise des porteurs de parts ».

INTÉRÊTS DE LA DIRECTION DANS LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT

Le gestionnaire est le gestionnaire, le fiduciaire et le promoteur du Fonds Vanguard. Le gestionnaire fournit des services de gestion au Fonds Vanguard conformément à la convention de gestion datée du 1^{er} mai 2018, dans sa version modifiée. Le Fonds Vanguard ou le gestionnaire peut résilier la convention de gestion moyennant un préavis écrit de 60 jours.

Le gestionnaire reçoit des frais de gestion du Fonds Vanguard comme suit : 0,40 % pour les parts de série F du Fonds Vanguard, 0,38 % pour les parts de série M du Fonds Vanguard et un montant des porteurs de parts de la série I convenu entre ces porteurs de parts de série I et le gestionnaire. Du 1^{er} avril 2025, soit le début du dernier exercice du Fonds Vanguard, jusqu'au 30 juin 2026, les frais de gestion totaux (y compris la taxe sur les produits et services) payés par le Fonds Vanguard au gestionnaire pour toutes les séries de parts (à l'exception des

parts de série I du Fonds Vanguard, pour lesquelles aucuns frais de gestion ne sont payés par le Fonds Vanguard) étaient les suivants :

Nom du Fonds	Frais de gestion payés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026	Frais de gestion payés au cours de la période allant du 1 ^{er} avril 2026 au 30 juin 2026
Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard	198 074,35 \$	54 596,21 \$

Le nom et la ville de résidence des administrateurs et des dirigeants du gestionnaire ainsi que le poste qu'ils occupent sont indiqués ci-après :

Nom et ville de résidence	Poste auprès du gestionnaire
Kathleen C. Bock Newtown (Pennsylvanie) É.-U.	Administratrice, présidente du conseil d'administration, directrice générale, personne désignée responsable et commettante
Christine M. Buchanan Bryn Mawr (Pennsylvanie) É.-U.	Administratrice
Catherine Chamberlain Toronto (Ontario)	Administratrice, chef de la conformité par intérim, chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et chef de la protection des renseignements personnels
Jo Mohan Toronto (Ontario)	Chef des finances

Outre les administrateurs et les dirigeants du gestionnaire nommés ci-dessus, les porteurs de parts nommés ci-après sont considérés comme des initiés du Fonds Vanguard, car ils étaient chacun propriétaires, à la fermeture des bureaux le 30 juin 2026, de plus de 10 % des titres du Fonds Vanguard :

Nom du Fonds	Porteur de titres	Province de résidence
Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard	Zealous, Inc.	Delaware, États-Unis

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant le Fonds Vanguard figurent dans le prospectus simplifié, les derniers aperçus du fonds déposés (les « **aperçus du fonds** »), les rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires, et les états financiers

intermédiaires non audités et annuels audités du Fonds Vanguard. Les porteurs de titres devraient examiner les aperçus du fonds attentivement.

Vous pouvez obtenir un exemplaire du prospectus simplifié, des aperçus du fonds, des plus récents états financiers intermédiaires et états financiers annuels, et des plus récents rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires en visitant le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche+ au www.sedarplus.ca. Vous pouvez également obtenir ces documents en visitant le site Web du gestionnaire, au www.vanguard.ca, en téléphonant au numéro sans frais 1 888 552-5004 ou en transmettant une demande par courriel à l'adresse info-canada@vanguard.com.

ATTESTATION

Le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations et son envoi aux porteurs de parts du Fonds Vanguard ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 14 juillet 2026

**Par ordre du conseil d'administration de
Placements Vanguard Canada Inc.**, en qualité de
fiduciaire et de gestionnaire du FNB Vanguard

(signé) « Kathleen C. Bock »

Nom : Kathleen C. Bock
Titre : Directrice générale

ANNEXE A
RÉSOLUTION RELATIVE À LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT

Résolution du Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard
(le « **Fonds Vanguard** »)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds Vanguard et de ses porteurs de parts de modifier l'objectif de placement du Fonds Vanguard (la « **modification de l'objectif de placement** ») de la manière décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 14 juillet 2026 (la « **circulaire de sollicitation de procurations** ») et tel qu'il est prévu ci-après.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification de l'objectif de placement, telle qu'elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations, est par les présentes approuvée;
2. toutes les modifications connexes devant être apportées aux stratégies de placement, à l'indice et au nom du Fonds Vanguard et toutes les modifications des ententes auxquelles le Fonds Vanguard est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
3. les dirigeants et les administrateurs de Placements Vanguard Canada Inc. (le « **gestionnaire** ») reçoivent par les présentes l'autorisation et l'instruction de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
4. le gestionnaire est par les présentes autorisée à révoquer ou à reporter, à son gré, la présente résolution pour quelque raison que ce soit, sans avoir à obtenir l'approbation des porteurs de parts du FNB Vanguard ni à les aviser, si une telle décision est jugée dans l'intérêt fondamental du Fonds Vanguard et de ses porteurs de parts.